

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Annette Plante.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28155

Gouvernement du Québec

### **Décret 864-97, 2 juillet 1997**

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, outre du président de la Société, de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, une vacance survenue avant l'expiration d'un mandat est comblée de la manière et pour la durée mentionnées à l'article 4;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Manon Guitard et monsieur Rock Cloutier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 115-95 du 1<sup>er</sup> février 1995, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Diane Gravel et monsieur Normand St-Pierre ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 733-96 du 19 juin 1996, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Gauthier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret 733-96 du 19 juin 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE monsieur G. André Harel, comptable agréé, associé senior, Harel, Drouin & associés, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Gauthier, démissionnaire;

QUE les personnes suivantes soient à nouveau nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Rock Cloutier, président, Les Placements RC inc. et président, Gestion Rock Cloutier inc., pour un second mandat;

— madame Manon Guitard, avocate, Guitard et associés, pour un second mandat;

— madame Diane Gravel, directrice Finances et Administration, Place Desjardins inc, pour un second mandat;

— monsieur Normand St-Pierre, ingénieur, pour un second mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28154